

La lettre des CCAT

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

n°2

Editeur responsable: Th. Snoy - 6, bvd du Nord - 5000 Namur

Chère lectrice,
Cher lecteur,

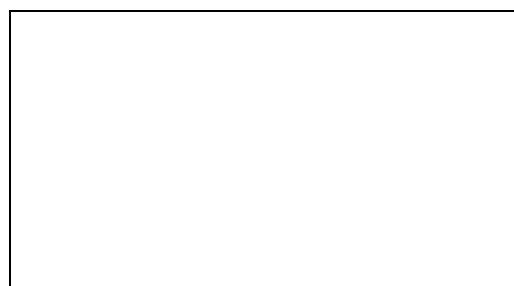
Dans le premier numéro de "La lettre des CCAT", nous vous avons présenté celle-ci comme un outil de communication entre des personnes intéressées par l'urbanisme ou l'aménagement du territoire et, plus particulièrement, les membres de CCAT. La rencontre de cet objectif nécessite bien sûr votre collaboration. Ainsi, deux rubriques vous seront ouvertes.

Premièrement, le "Forum des CCAT" vous permettra de vous exprimer librement sur tout sujet relatif à l'aménagement du territoire ou à l'urbanisme et de partager ainsi votre expérience de membre de CCAT. Nous attendons donc de votre part de courts articles (une dizaine de lignes) pour alimenter ce forum. Nous restons bien entendu intéressés par des articles plus longs à intégrer alors dans une autre rubrique. Il n'est pas exclu d'ailleurs, qu'à l'avenir, si votre participation est importante, la publication ne se "gonfle" d'une page afin de continuer en parallèle la mission d'information qu'elle s'est aussi assignée.

Deuxièmement, dans chaque lettre, nous vous proposerons un thème de réflexion faisant appel à votre vécu de membre de CCAT et au sujet duquel nous solliciterons vos témoignages, vos critiques, vos suggestions,... Dans le numéro suivant, nous mettrons vos divers points de vue en perspective, dans une nouvelle rubrique intitulée "Du côté des CCAT..."

Le premier sujet à propos duquel nous vous suggérons de vous exprimer est la présidence des CCAT. A qui doit-elle être confiée? Est-il opportun qu'elle revienne à un mandataire politique? Au Bourgmestre? A l'Echevin de l'urbanisme? Dans la majorité des CCAT, le Bourgmestre ou un Echevin occupe le poste de Président. Ce choix ne fait cependant pas l'unanimité. Certains estiment en effet que la participation d'un membre du collège, et plus particulièrement encore celle du Bourgmestre, est idéale car elle assure le

relais optimal des avis argumentés de l'organe consultatif vers l'organe décisionnel. D'autres, par contre, considèrent le cumul de ces deux fonctions comme peu souhaitable dans la mesure où la CCAT est le conseil de l'autorité communale: le Président issu du collège est, dans ce dernier cas, à la fois juge et partie. Une enquête réalisée en 1994 par le Centre Culturel du Brabant Wallon, relevait que, parmi les membres de CCAT interrogés, 41,4% étaient favorables à une présidence assurée par le



Bourgmestre ou l'Echevin de l'urbanisme, contre 42,8% défavorables et 11,4% indifférents. Il y a donc bien matière à débat... Cette question nous semble pertinente à l'heure où les CCAT vont être renouvelées et où les nouveaux Conseillers communaux vont leur choisir un Président. Transmettez-nous vos réflexions à ce sujet avant le 15 avril 2001 à IEW: 6, Bd du Nord à 5000 Namur, fax: 081/22 63 09 ou par e-mail: amenagement.iew@swing.be

Quant aux prochains thèmes à traiter, nous sollicitons vos propositions afin de répondre au mieux aux questions que vous vous posez et "coller" ainsi à votre réalité.

Nous vous remercions pour le bon accueil que vous avez réservé à "La lettre des CCAT". Nous restons ouverts à toutes remarques et attendons avec la plus grande impatience vos réflexions afin que la lettre devienne un véritable lieu d'échange! ■

Janine Kievits et Sophie Dawance

La «LETTRE DES CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication d'Inter-Environnement Wallonie, fédération des associations d'environnement

Rédaction:

- Sophie Dawance • Janine Kievits
- Stéphanie Scailquin
- Comité de rédaction:
 - Danielle SARLET
- Directrice générale de la DGATLP
- Michèle FOURNY • Roland ZANASI
- Albert GUISSARD

• Damien FRANZEN - Maison des Architectes - SRAVE

• Thierry DE BIE - Maison de l'urbanisme du Brabant wallon

• Marie-Françoise MARCHAL - Conseil supérieur des villes, communes et provinces

• Georges EVERAERTS - ADESA

tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

Inter-Environnement Wallonie

mail: amenagement.iew@swing.be

Prix: 300 Bef l'abonnement annuel (6

numéros) à verser au compte d'IEW

001 -0630943-34 avec

la référence Lettre CCAT

La copie est autorisée moyennant

mention de la source

Photocopié sur papier recyclé

Le renouvellement des CCAT

D'ici juin 2001, l'ensemble des CCAT wallonnes devrait être renouvelé. En vertu de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), l'autorité communale a en effet l'obligation de renouveler intégralement la composition de la CCAT, dans les trois mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil communal. A cette occasion, le Ministre a revu la circulaire du 16 août 1993 précisant les modalités de mise en oeuvre des CCAT, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions. Il nous a semblé intéressant de transcrire ici de larges extraits de cette circulaire adoptée le 12 janvier 2001⁽¹⁾ à l'intention des membres de CCAT qui ne devraient normalement pas la recevoir.

La procédure

C'est le Conseil communal qui décide de renouveler la CCAT et qui charge le Collège de lancer un appel public dans le mois qui suit sa décision. Ce dernier détermine le délai endéans lequel les candidatures doivent être rentrées, la circulaire suggérant un délai minimal de 30 jours. Si vous souhaitez faire partie de la CCAT de votre commune, il s'agit dès lors d'être vigilant! L'appel à candidature devrait être annoncé par voie d'affiches et par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens, dans un journal publicitaire distribué gratuitement ainsi que dans le bulletin d'information ou sur le site internet communal s'ils existent.

La candidature doit mentionner au minimum votre domicile et les intérêts que vous souhaitez représenter à la commission. On peut regretter que ne soit prévue aucune obligation de motiver la candidature, ce qui constituerait pourtant un critère supplémentaire pour la sélection des membres. Il faut encore noter que le président et les membres représentant le Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leur candidature.

"Les actes de candidature doivent être adressés par envoi recommandé au Collège des Bourgmestres et Echevins, déposés auprès du Secrétaire communal contre récépissé ou envoyés par courrier électronique dans les délais de l'appel public". Le Conseil

communal dispose de deux mois à dater de la fin de l'appel public pour choisir les membres et désigner le Président.

La composition des CCAT

Le nombre de membres est fonction de la population de la commune à la date de la délibération communale relative à la composition de la CCAT. Ainsi, par exemple, la CCAT d'une commune de 80.000 habitants ou plus comptera 28 membres tandis que celle d'une commune de moins de 10.000 habitants en comptera seulement 12. "Le nombre de membres reste invariable quelle que soit l'évolution de la population en cours de mandature".

"La CCAT comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition". "Les Conseillers de la majorité d'une part, de l'opposition d'autre part, désignent respectivement leurs représentants", membres ou non du Conseil communal. Il est important de comprendre qu'il n'est pas question ici de parti politique: "il n'existe en effet que deux tendances au sein du Conseil communal, la majorité et l'opposition". Si, à l'origine, le monde associatif s'est parfois montré réticent à la présence de mandataires communaux au sein de la CCAT, cette représentation semble avoir le mérite de lui éviter l'image de "contre-pouvoir" tant craint par certains élus. De plus, les Conseillers peuvent jouer le rôle de courroie de transmission de l'information entre la CCAT et le Conseil communal.

"Les autres membres sont sélectionnés parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus par l'appel public". "Dans son choix, le Conseil communal doit veiller à reprendre un maximum de personnes présentant un lien direct avec la vie locale." Par ailleurs, la qualité essentielle de la CCAT étant la représentativité, les mandats doivent être attribués selon une répartition géographique équilibrée afin d'assurer, dans la mesure du possible, une représentation des entités géographiques significatives, comme les communes avant fusion par exemple. La représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et

environnementaux doit également être garantie. Le Conseil peut bien sûr désigner aussi des candidats représentant d'autres centres d'intérêt comme, par exemple, le tourisme ou la culture, et ce, en fonction des spécificités locales.

Les candidatures sont personnelles. Néanmoins, "si une association désire être représentée, elle peut appuyer une candidature individuelle". Afin d'assurer une représentativité optimale, il nous semble bien entendu préférable de soutenir les candidatures introduites par des individus s'exprimant au nom d'un plus large groupe.

Le Conseil communal peut adjoindre à chaque membre un ou plusieurs suppléants, représentant, si possible, le même centre d'intérêt. Il doit veiller "également à classer les suppléants éventuels par ordre hiérarchique, de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre en son absence." Il faut noter "qu'un membre ne peut être également suppléant et qu'un candidat ne peut être suppléant que d'un seul membre." "Par ailleurs, il est souhaitable que l'autorité communale désigne un maximum de candidats en qualité de suppléants de manière à permettre les modifications

partielles de composition de la CCAT." En effet, si le mandat d'un membre devient vacant, le Conseil communal choisira son remplaçant parmi les suppléants. En l'absence de suppléant, l'autorité communale est tenue de procéder au renouvellement de la CCAT.

Il faut encore préciser que tous les "fonctionnaires appelés, dans leur cadre professionnel, à instruire ou à statuer sur les dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou de patrimoine ne peuvent être membres de la commission". "Vu l'intérêt pour la commune de s'entourer de plusieurs avis, il est opportun en effet de distinguer l'avis de la CCAT de ceux émis par les administrations". "Les fonctionnaires peuvent toutefois être appelés à titre d'expert par la CCAT, en fonction de l'ordre du jour".

La composition est donc régie par une savante alchimie mêlant secteurs public et privé. Cet équilibre permet à la CCAT, à travers les avis qu'elle émet, de traduire le plus fidèlement possible la sensibilité de la population qu'elle représente. ■

(1) Le texte complet de cette circulaire est disponible sur simple demande à Inter-Environnement Wallonie

Le Gouvernement wallon délie les cordons de la bourse

Le 25 janvier dernier, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté modifiant le CWATUP. Cet arrêté organise les modalités d'octroi des subventions aux communes pour le fonctionnement de la CCAT, pour l'élaboration ou la révision totale d'un schéma de structure, d'un règlement communal ou d'un plan communal d'aménagement (PCA), ou pour l'élaboration d'une étude d'incidences relatives à un projet de PCA.

Un des points importants de cet arrêté est sans conteste le montant doublé de la subvention accordée au fonctionnement d'une CCAT : il passe ainsi de 50.000 BEF à 100.000 BEF. Et élément intéressant, cette nouvelle disposition vaut rétroactivement à partir du 1er janvier 2000! Pour obtenir cette subvention, le collègue échevinal devra introduire une demande auprès de la DGATLP. Cette décision du Gouvernement répond en fait au souhait du Contrat d'Avenir d'aider les communes à s'engager dans la voie de la décentralisation.

En matière d'élaboration de plans, schémas, règlements et d'études d'incidences, le Gouvernement propose d'octroyer aux communes une subvention correspondant à 60% des honoraires des auteurs de projets. Ceci a pour avantage de permettre une subsidiation proportionnelle à la taille et/ou à la complexité des documents à réaliser. Pour rappel, la subvention proposée jusqu'à maintenant était identique pour toutes les communes; ce qui avantageait évidemment les plus petites entités.

Le nouvel arrêté du Gouvernement wallon nous livre encore d'autres éléments. D'une part, si une commune désire élaborer un schéma de structure, elle devra obligatoirement se doter préalablement d'une CCAT. D'autre part, la révision d'un document communal d'aménagement ne pourra être subventionnée que si la totalité du document est envisagée et si un délai de 6 ans s'est écoulé depuis son approbation. Enfin, des délais de réalisation sont



prévus afin de garantir la bonne fin du processus d'élaboration: si la commune ne les respecte pas, elle devra rembourser les subventions perçues.

Une seule chose reste à faire maintenant: prenez

vos codes et supprimez-y les articles 252, 253 et 256 à 259. Le nouvel arrêté sera bientôt en vigueur...il ne manque plus que la publication au Moniteur belge. ■

Où en est la révision du CWATUP?

C'est déjà depuis mai 2000 que l'on nous parle de l'optimisation du CWATUP. Il est vrai que le texte doit être simplifié car parfois des procédures ne sont plus adaptées ou des articles sont mal rédigés et partant incompréhensibles. Après les auditions parlementaires (auxquelles a participé Inter-Environnement Wallonie), les deux juristes mandatés par la Région wallonne ont entamé leur travail d'écriture ou de réécriture selon le cas. Ils ont maintenant remis leur copie à la Région wallonne. Cette version a été discutée en

"inter-cabinets" et est passée en première lecture au Gouvernement wallon ce 15 février. Un long chemin se dessine encore: une ou deux lectures supplémentaires par le Gouvernement, la consultation d'organes consultatifs, l'avis du Conseil d'Etat, le dépôt au Parlement wallon... Bref, on ne peut pas encore fixer la date d'entrée en vigueur de ce nouveau "nettoyage".

Quoiqu'il en soit, le Ministre Foret annonce d'ores et déjà qu'obtenir un permis d'urbanisme sera dans l'avenir plus facile. Attendons donc! ■

Un plan prioritaire pour les activités économiques

La presse a fait état de multiples reprises des besoins en nouveaux terrains que font valoir les intercommunales de développement. Celles-ci s'estiment en effet bloquées par les plans de secteur actuels, dont les zones d'activités mixtes surtout, ne suffisent plus à répondre à l'ensemble des demandes d'implantation qui leur sont adressées. Estimant que la révision des plans de secteur ne se déroulera pas dans un délai suffisamment bref pour répondre à ces demandes, le Gouvernement a décidé en sa séance du 20 juillet 2000 la mise en oeuvre d'un plan global appelé "plan prioritaire d'affectation d'espace à l'activité économique".

Un "ensemble de révisions coordonnées"...

Ce plan consistera en fait, à doter les intercommunales (et au besoin les Ports autonomes) des terrains nécessaires aux besoins économiques par le biais de procédures de révision "ponctuelles" du plan de secteur. On sait que le CWATUP actuel, à la différence de l'ancien⁽¹⁾, ne connaît plus qu'une seule procédure de révision du plan de secteur; celle-ci peut s'appliquer tant aux révisions globales qu'à des révisions thématiques (inscrire ou modifier un seul type de zone ou de

périmètre sur un ou plusieurs plans de secteur) ou ponctuelles (inscrire ou modifier une seule zone dans un plan de secteur). En optant pour les révisions ponctuelles, le Gouvernement choisit donc une formule par laquelle chaque nouvelle zone éventuellement inscrite fera l'objet d'une procédure distincte.

Est-ce à dire qu'il n'y aura aucune coordination entre les projets qui seront présentés dans le cadre de ce plan? Certes non.

... et une méthode unique de sélection.

Dans un souci de cohérence en effet, le Gouvernement a défini une méthode de sélection des projets présentés par les intercommunales, qui devrait assurer le lien entre les stratégies conduites sur les différentes parties du territoire régional. Cette méthode tient en trois points: constitution d'un dossier de demande par l'intercommunale, application à ce dossier d'une grille d'évaluation, réalisation d'une étude stratégique globale sur l'implantation de l'activité économique en Région wallonne.

Le dossier de demande "permettra à l'opérateur d'expliquer le contexte socio-économique et spatial

ainsi que la stratégie dans lesquels s'inscrivent les projets prioritaires envisagés". L'opérateur devra ensuite expliquer "la manière dont il compte assurer la mise en oeuvre⁽²⁾". Chaque dossier ainsi constitué sera ensuite passé au fil de la grille d'évaluation, où se retrouvent des critères tels "la pertinence de la stratégie de l'opérateur au regard de l'analyse socio-économique spatialisée et l'adéquation des objectifs poursuivis par l'opérateur au Schéma de développement de l'espace régional (SDER) et au Contrat d'avenir pour la Wallonie". Les demandes des différents opérateurs seront comparées et mises en cohérence.

Enfin, une étude stratégique a été confiée à un bureau spécialisé, Deloitte and Touche, qui s'est adjoint la collaboration de l'Institut wallon et du Centre de recherche et d'études en aménagement du territoire de l'UCL (CREAT). Cette étude a pour objet l'estimation des besoins réels des entreprises et leur confrontation aux potentialités du territoire wallon, ainsi qu'aux objectifs de la Région notamment en matière de structure spatiale (respect du SDER) et de mobilité. Cette étude est réalisée dans la perspective des révisions globales, mais son premier volet s'appliquera au plan prioritaire; il aidera à la sélection des projets.

On soulignera que l'application d'une telle méthode, visant la mise en place d'une stratégie cohérente d'implantation des zones d'activité économique, constitue une première en Région wallonne.

Délais raccourcis

La procédure sera donc celle prévue aux articles 42 et 43 du CWATUP. Le Gouvernement choisira, parmi les demandes des intercommunales et sur base des critères qu'il a établis, les projets qu'il lui semble opportun de concrétiser. Ceux-ci constitueront autant d'avant-projets de plan de secteur qui seront soumis à une étude d'incidences. Cette étude pourrait être allégée des renseignements figurant dans les dossiers de demande puisque ceux-ci sont particulièrement étoffés; elle pourrait être réalisée d'une traite, et non en deux phases comme c'est la pratique actuelle. Ces mesures visent évidemment à comprimer les délais inhérents à la procédure: celle-ci devrait s'étaler sur 20 mois, alors qu'une révision de plan de secteur «ordinaire» prend plusieurs années.

Le Gouvernement adoptera alors provisoirement les projets de plan, et les soumettra à l'enquête publique dans toutes les communes concernées. Les Conseils communaux, les Collèges échevinaux et les

CCAT disposeront, après la clôture de l'enquête, de 45 jours pour remettre leurs avis; l'ensemble de chaque dossier sera ensuite soumis à la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) et au Conseil wallon de l'environnement (CWEDD). Après avis de ces deux instances, le Gouvernement arrêtera ou non les projets de plan. Ces plans abrogeront de plein droit les dispositions des PCA qui leur seraient contraires (art. 45 du CWATUP).

La note du Gouvernement relève encore que les zones concernées sont exclusivement d'intérêt régional; les petites zones destinées à accueillir les implantations locales ne pourront passer par cette procédure. Enfin, le plan pourrait concerner dans une proportion mineure la réaffectation de certains sites d'activité économique désaffectés: dans sa note du 20 juillet toujours, et sur base d'un inventaire des sites disponibles, le Gouvernement estime la surface de friches mobilisable à 25,5ha en 2000, 16,6ha en 2001, et 122ha en 2002.

Calendrier

Toutes les intercommunales de développement ont rentré des demandes fin janvier, ainsi que deux des ports autonomes. Le premier volet de l'étude stratégique a été remis au Gouvernement, mais celui-ci ne l'a pas encore approuvé. Faute de cette approbation, le calendrier exact du déroulement des opérations n'est pas encore connu; nous vous le ferons connaître dans ces pages dès qu'il sera fixé.

(1) l'ancien CWATUP distinguait les révisions globales des révisions partielles, ces dernières ne pouvaient se faire que pour des opérations d'utilité publique (art. 40).

(2) les parties de texte entre guillemets sont issues de la note approuvée par le Gouvernement en sa séance du 27/9/2000.

L'association belge francophone pour le droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme organise en collaboration avec la DGATLP, une journée d'étude sur le thème **'Lotissement: difficultés d'application et propositions de solutions'**.

Il s'agit d'exposés à caractère essentiellement juridique.

Lieu: Charleroi, Espace meeting européen, 147 rue des Français à 6020 Charleroi.

Date: vendredi 16 mars de 8h45 à 17h15.

Participation aux frais, repas compris: 2500BEF.

Renseignements: M. Marc Schepers, DGATLP,

1 rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes,

tel. 081/33 21 37, fax 081/33 24 42,

mail:m.schepers@mrw.wallonie.be

Le numéro 1 de 'La Lettre des CCAT' se trouve sur le site internet d'Inter-Environnement: <http://www.iewonline.be>

☛ **Trente ans d'urbanisme à Mons**

Mons est, on le sait, une ville restée exemplaire par les opérations de rénovation urbaine qu'elle a menées. Elle abrite aussi (et ceci explique peut-être cela) une association, Sauvegarde et Avenir de Mons (SAM) qui suit avec une vigilante attention l'évolution de l'urbanisme et de l'architecture de sa ville.

A l'occasion de son trentième anniversaire, SAM nous offre aujourd'hui un bilan de la protection du patrimoine architectural et du développement d'un urbanisme de qualité dans le centre ancien de Mons. L'association publie en effet, en collaboration avec le Royal Photo Club montois, un ouvrage qui scrute l'évolution de l'urbanisme à Mons au cours de ces trente ans et la replace dans une perspective historique. Sous le titre "Mons, Sauvegarde et Avenir", le livre donne une grande importance à l'approche visuelle, tant en noir et blanc qu'en couleurs.

L'ouvrage (100 pages A4) est proposé dès maintenant en souscription (800BEF + 150BEF de frais de port éventuels) au compte 979-6078194-82 de SAM/livre à Mons. A partir du 20 avril, il sera disponible aux librairies Leto et L'Oiseau-lire à Mons, au prix de 1000 BEF. Rens.: M. Drouis, président de SAM, 065/31 54 52; M. Waterlot, L'Oiseau-lire, 065/31 28 73.

☛ **Espaces publics, entrées de village et espaces résiduels**

est un colloque transfrontalier organisé par l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement et la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne le 15 mars 2001 à Libramont. "Le programme du séminaire proposera d'abord une vision globale de la démarche d'aménagement des espaces publics dans plusieurs régions. Il se poursuivra par l'approche de différents aspects thématiques (sécurité, mobilier,...) illustrés par des exemples concrets d'aménagements d'espaces publics résiduels, entrées de village, mobilier publics (arrêts de bus, bulles à verre,...) seront au centre des débats".

Rens.: Ruralité-Environnement-développement, rue des Potiers, 304B à 6717 Attert - tél.: 063/23 04 90, fax: 063/23 04 99, e-mail: red@skynet.be, site internet www.ruraleurope.org

☛ **Copenhague - concepts de continuity**

Le Centre danois de l'architecture a réalisé cette exposition qui traite du cadre architectural et démocratique pour le développement des villes. Présentée à Bruxelles par le Centre urbain, l'exposition met l'accent sur quelques défis architecturaux de la ville contemporaine: rénovation, extension et transformation de la ville. Plus de 50 projets de constructions ou de rénovations en cours de réalisation à Copenhague, sont présentés dans leur contexte historique et structurel.

L'exposition se tient aux Halles St Géry, 1 place St Géry à 1000 Bruxelles. Elle est ouverte du vendredi 16 février au dimanche 22 avril inclus, tous les jours sauf le lundi, de 10 à 18 heures. Secrétariat: tél. 02/512 86 19; e-mail: centre.urban@urbain.be

☛ **Panel de citoyens sur les plans de secteur.**

La Fondation pour les générations futures met sur pied, avec la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon, un panel de citoyens qui auront à donner leur avis sur l'avenir des plans de secteur dans le Brabant wallon. Le principe de ce panel consiste à faire choisir par un institut de sondage une cinquantaine de citoyens représentatifs de la population, et à les former à la matière sur laquelle ils auront à se prononcer. Ces citoyens participeront à la réflexion politique en remettant, en mai prochain, un avis aux autorités politiques sur les axes prioritaires du plan de secteur. Il s'agit donc d'une expérience destinée à alimenter la réflexion, tant en matière d'aménagement du territoire que de participation citoyenne.

Cette initiative est soutenue par les Ministres Foret et Daras.

Rens.: Maison de l'urbanisme du CCBW, 010/61 57 77 ou Fondation pour les générations futures, 081/22 60 62

☛ **Des fiches-conseil sur l'enquête publique**

L'asbl Espace-Environnement entame la publication de fiches conseil sur différents thèmes touchant à l'environnement et à l'aménagement du territoire. Les deux premières de ces fiches viennent de sortir de presse: "Gros plan sur l'enquête publique" et

"une enquête publique? Je participe...". Elles se présentent sous forme d'un A4 avec texte et adresses de référence. Elles s'adressent à toute personne susceptible de participer à une enquête publique et comme telles, seront d'un bon appui pour les services communaux, fonctionnaires de l'urbanisme et éco-conseillers notamment. Publiées avec l'aide de la DGATL.

Ces fiches peuvent être obtenues gratuitement sur demande à la permanence téléphonique de la Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement (071/300 300 tous les matins de 9h30 à 12h30).

☛ **Architectures - Immeubles de bureau en Brabant wallon**

est une publication de la Province du Brabant wallon réalisée par Anne Norman et Benoît Moritz pour la Maison de l'urbanisme. La Province du Brabant wallon publie ainsi son deuxième tome de la série des expositions "Architecture", le premier étant consacré à l'architecture des maisons individuelles trois ou quatre façades. Depuis la fin des années 80 surtout, le Brabant wallon est devenu terre fertile pour les immeubles de bureau. Les auteurs ont voulu situer ce type de construction tant dans son contexte régional qu'international. Les exemples sélectionnés ne sont pas nécessairement les meilleures réalisations dans ce domaine mais illustrent de grandes tendances. Cet ouvrage cherche à démontrer qu'il y a moyen de faire de l'architecture de qualité même dans un contexte où prime souvent la rentabilité.

Cet ouvrage peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du service aménagement du territoire de la Province du Brabant wallon - 25, ch. des Nerviens à 1300 Wavre - Fax: 010/23.62.86.

☛ **Le numéro 114 (janvier 2001) d'Espece-Vie,**

mensuel de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon aborde le thème de la mobilité. "L'homme Dieu ou le désir automobile" propose une réflexion sur les manières de gérer les conséquences de notre désir d'ubiquité et d'extension du territoire opératoire. Un deuxième article présente la redevance solidarité déplacements comme piste menant à une gestion rationnelle globale de l'accessibilité et des déplacements. Autre sujet: la réhabilitation des cours d'eau par technique végétale, se basant sur un chantier pilote sur la Dyle à Limelette (Ottignies-Louvain-la-Neuve). Découvrez des expositions: "Brique -à-Brac" (présenté dans le n°1 de "La lettre des CCAT") et "Bruxelles et le voûtement de la Senne".

Espace-Vie, CCBW, 3, rue Belotte, 1490 Court-St-Etienne (010 61 57 77)

Intéressé(e) par "La lettre des CCAT"? Nous vous demandons alors de bien vouloir faxer ce talon au n° 081 226 309.

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

Tél fax.....

souhaite obtenir abonnement(s) annuel(s)

et verse x 300 BEF au compte 001-0630943-34

d'Inter-Environnement Wallonie avec la mention "Lettre des CCAT"